

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2026



SEANCE DU
28 MARS 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mil vingt six, le vingt huit mars à 11 heures, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2026 par le Maire sortant dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Madame MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziela). M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mme BLONDEAU Nathalie. M. SCHOLLART Denis (Proc de M. RAVEZ Jean-Marie). Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme DUBAR Pauline. M. RAVEZ Jean-Marie . Mme MADAU Graziela.

Monsieur GIBOIRE Antoine est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

La Commune de DOURGES peut disposer de 8 Adjointes au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 8 postes d'Adjointes

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance

